



MARCHE N°AG-2022-02

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

I. Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations de service.

Les stipulations du présent CCAP concernant la réalisation du Programme d'Education à l'environnement et au Développement Durable de la vallée de l'Ognon (PEEDD Ognon) dérogent au CCAG des Marchés publics de prestations intellectuelles pour les articles correspondants.

La description des prestations et leurs spécificités sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP).

1.2. Personne responsable du marché

La personne responsable du marché est le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

1.3. Tranches, lots et variantes

Le marché ne fait pas l'objet de variante.

Le marché est composé de 2 lots géographiques.

1.4. Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de sa prestation à condition d'avoir obtenu de manière expresse, du SMAMBVO, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le titulaire reste entièrement responsable de la parfaite exécution du marché à l'égard du maître d'ouvrage.

Il est rappelé qu'il est toujours intéressant de prévoir de la sous-traitance pour enrichir la diversité des approches, des connaissances, la complémentarité et l'intérêt de travailler en réseau.

II. Marché à tranches

2.1. Montant minimal et maximal

Aucun seuil minimal n'est fixé.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. Le **montant maximal annuel** du marché (cumul des bons de commande) est fixé à **29 900€ HT**.

La rémunération globale et forfaitaire est ferme la première année.

Si le présent marché venait à être renouvelé, elle sera alors révisée sur demande d'une ou de l'autre des parties, à la date anniversaire de notification du marché, par application de la formule de révision suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 \left(\frac{I_m}{I_0} \right)$$

Où :

- **C** est le coefficient de révision
- **I** est l'indice SYNTEC
- **I₀** et **I_m** sont les valeurs prises par l'indice SYNTEC, respectivement au mois zéro (correspondant au mois précédant la date limite de remise des offres ; soit le mois de mai 2022) et au mois de révision (mois de renouvellement du marché).

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

2.2. Durée du marché

D'après l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la durée des marchés à bons de commande ne peut dépasser quatre ans, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

La procédure Contrat de rivière étant calée (contractualisation entre les maîtres d'ouvrages et partenaires financiers) sur 3 ans de programmation, le présent marché est passé pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché et est renouvelable 2 fois soit en durée total ne pouvant excéder 3 ans.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La personne publique se réserve le droit de faire exécuter les prestations similaires ou de même type à d'autres entreprises si le titulaire est dans l'incapacité d'honorer la commande qui lui est passée et dans le cadre d'autres projets que le PEEDD Ognon.

2.3. Emission des bons de commandes

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins (nombre d'animations prévues, journée de restitution ...) par le moyen de bons de commande.

Si, dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, la personne publique n'a pas reçu de réserves de ce dernier, le titulaire est réputé avoir accepté l'exécution de la commande, telle qu'elle est définie dans le bon de commande.

La personne habilitée à rédiger et à signer les bons de commande est le Président du SMAMBVO.

III. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- ✓ Acte d'Engagement (AE).
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

IV. Assurance

Dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire ainsi que les cotraitants ou sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance au titre de la responsabilité civile, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors de la réalisation des prestations.

V. Paiements

3.1. Modalité de paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif sur présentation :

- ✓ D'une facture détaillée reprenant les éléments du bon de commande.
- ✓ De la fiche bilan de chaque intervention qui devra préciser le lieu, le jour, le thème ainsi que le nombre et le niveau du public participant.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement.

3.2. Avances forfaitaires

Il ne sera pas alloué d'avance forfaitaire.

3.3. Acompte

Acomptes versés sur présentation d'une facture et de la fiche bilan des interventions.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

3.4. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Le taux de l'intérêt moratoire applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à concourir.

3.5. Délai d'exécution

Les dates d'intervention sont définies dans le bon de commande.

L'émission du bon de commande vaut ordre de service.

3.6. Pénalités

En cas de non-respect du délai indiqué dans le bon de commande, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

3.7. Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Vesoul est seul compétent.

3.8. Résiliation du marché.

Résiliation du fait du maître d'ouvrage.

- En cas de résiliation avant le terme de la mission, les prestataires seront réglés sur la base de leur avancement au jour de la résiliation.

Résiliation aux torts du titulaire.

- Si le présent marché est résilié du fait du titulaire, la fraction de prestations déjà accomplies et acceptées par le maître d'ouvrage sera rémunérée avec un abattement de 10%.

Fait à le

Le maître d'ouvrage	Signature et tampon du soumissionnaire <i>Précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>
---------------------	--